9 FÉVRIER 1849, 1re ANNÉE. N° 11

AVENIR DU PEUPLE

FEUILLE LYONNAISE, INDUSTRIELLE ET LITTÉRAIRE.

EXTRAIT DES JOURNAUX.

BUREAUX : Rue des Boitiers, 1.

SOMMAIRE.

Nouvelles de Paris. Les noms des défenseurs des accusés de mai. A propos de la dissolution de l'Assemblée. — Assemblée nationale. Nomination des vices-présidents. Le nombre des sociétés secrètes qui existe à Lyon. Les votes de l'Assemblée. De la proposition de M. Rateau. — Nouvelles étrangères. Italie. Interruptions des relations diplomatiques. — Nouaelles locales. Discours du maréchal Bugeaud aux autorités et aux magistrats. Listes des jurés pour les assises du Rhône. La grande revue. Comdamnation d'un notaire. Les mntations dans la magistrature. — Le prix des soies. — Le commerce de l'huile en Algérie. — Nouvelle manière de Bombarder une ville italienne.

Bulletin parisien.

Au nombre des défenseurs des accusés du 15 mai, on cite MM. Théodore Bac et Ledru-Rollin. On parle aussi de M. Jules Favre, mais il y a, à son sujet quelque indécision parmi les prévenus. Il est également question de M. Vignerte, représentant du peuple pour les Hautes-Pyrénées.

— On lit dans la *Révolution démocratique et sociale* les lignes suivantes qui sont relatives à la dissolution de l'Assemblée.

Nous devons nous attendre à remonter *tous les degrés que nous avons descendus depuis le 17 mars.* Les événements hâteront peut-être la solution, *supprimeront quelques transitions intermédiaires*; mais, dès à présent, nous pouvons affirmer que la révolution va rentrer dans son lit et reprendre son cours. Le sentiment de Paris n'est jamais contesté en province que parce qu'il est toujours en avance de l'opinion moyenne des départements; or, Paris a prononcé, et les départements ratifieront son arrêt.

Dans la séance du 6 février, l'Assemblée nationale a enfin abordé la discussion de cette fameuse proposition Rateau, qui a soulevé tant d'orages ces jours passés.

On croit que, de guerre lasse, l'Assemblée adoptera un des amendements proposés : celui de M. Rondeau, ou celui de M. Lanjuinais. Ces amendements ont pour bnt d'abréger le mandat de la constituante, en limitant le nombre des lois organiques dont elle se chargerait.

La carrière du Conseil-d'Etat actuel est terminée. C'est le 2 du courant qu'il a tenu sa dernière séance publique. Il paraît qu'à la seconde lecture l'Assemblée nationale sera appelée à délibérer sur un seul article additionnel à la loi qui modifie ce corps.

Cet article a pour but d'autoriser les membres en exercice à continuer leurs fonctions jusqu'à ce qu'ils soient remplacés. Il est évident que si l'on n'adoptait pas ce terme moyen, les affaires administratives en instance se trouveraient arrêtées dans leur cours, ce qui causerait dans les départements un surcroît d'irritation contre la capitale. On aime à voir les divers comités du conseil rivaliser, en ce moment, de zèle pour mettre toute la besogne à jour, et la transmettre à leurs successeurs à peu-près terminée.

Voici le résumé du commencement de la séance du 6 février.

Un grand débat s'élève à l'ouverture de la séance pour fixer l'ordre de la délibération des amendements de la proposition Rateau.

Ce représentant déclare réunir son amendement à celui présenté par M. Lanjuinais.

M. Wolowski fait la même déclaration. M. Pagnerre également.

L'Assemblée décide que la priorité de la discussion est pour l'amendement de M. Lanjuinais.

Ce représentant développe les motifs de son amendement, qui demande qu'il soit procédé immédiatement à la première délibération de la loi électorale. L'orateur présume qu'il faudra 67 jours pour terminer tous les travaux qu'il indique.

M. Guichard cherche à prouver qu'il faut, dans l'intérêt du pays que l'Assemblée actuelle établisse le budget. Il combat l'amendement.

M. Pagnerre le soutient ; il croit indispensable à la digité de l'Assemblée, de fixer une époque pour la dissolution de l'Assemblée. Son discours est écouté avec peu de faveur par l'Assemblée.

M. Pagnerre quitte la tribune après avoir répondu par des gestes d'impatience aux interruptions des représentants qui siègent au haut de la Montagne.

M. Pyat a la parole contre l'amendement. Il commence par exciter l'hilarité de l'Assemblée en disant que l'amendement de M. Lanjuinais est un *Rateau modéré.* Il prétend que le parti montagnard, qui n'a aucune place dans le gouvernement, est le mieux placé pour juger la question. Il déclare que ni lui, ni son parti, n'ont jamais réclamé le vote secret, qui se fait en présence de Dieu et en cachette des hommes.

Il énumère toutes les lois et tous les travaux faits depuis 8 mois par l'Assemblée. Pour la payer de tant de services, on ne veut pas la laisser mourir de sa belle mort, on lui demande de se suicider et de manquer au serment qu'elle a fait en face de Dieu, le 4 mai, d'être fidèle à la République. (L'un de MM. les représentants, de couleur noire, crie : Vive la république ! — Rires.)

Le ministre, dit l'orateur, tient un langage qui le mènera à Vincennes.

Il oublie qu'il n'y a de souverain que le suffrage universel et que l'Assemblée est inviolable.

La proposition Rateau est une source de désordres. Après la législative, on aurait la convention, si l'on voulait user de tous les moyens que l'on peut employer.

Ce discours a constamment provoqué les applaudissements de l'extrême gauche.

L'orateur de retour sur la Montagne est félicité par ses collègues.

M. Marrast. Silence, pas tant d'enthousiasme.

Le bruit continue. Nous remarquons que M. le général Changarnier est en discussion avec quelques montagnards.

— Les bureaux ont eu à nommer ce matin une commission de 15 membres pour faire un rapport sur le fond de la proposition relative à une enquête parlementaire sur la journée du 29 janvier. Ont été nommés : MM. Antony Thouret, Alem-Rousseau, Sauteyra, Luneau, Bauchard, Gonet, Dubignon, Porion, Conti, G. Sarrut, Desmons, de Larochejacquelein, Desèze, Point, Frichon, Abattucci. Sur ces 15 commissaires 9 sont contraires à l'enquête.

— On a arrêté hier soir quelques rédacteurs de la *Démocratie pacifique*, signataires de la demande de mise en accusation des ministres, entre autres M. Toussenel.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 5 février.

Présidence de M. Marrast.

A deux heures la séance est ouverte.

Une foule de députés se succèdent à la tribune pour déposer des pétitions *pour* et *contre* la convocation de l'Assemblée législative.

La Chambre adopte, sans discussion quelques projets d'intérêt local concernant la commune de Lavillette, les villes de Troyes, Lunéville, Vienne. L'entrée dans la salle des séances, de M. Lebreton, questeur, son costume de lieutenant général cause un long mouvement.

On apprend que quelques groupes d'ouvriers en blouses se sont formés sur la place de la Concorde.

M. le président. Je donne connaissance à l'Assemblée des nominations faites dans les bureaux. Pour la vice-présidence, es candidats qui ont obtenu plus de voix sont ceux-ci :

Nombre des votants,		673 suffrages.
Majorité absolue,		337
MM. Goudchaux		506
Lamoricière	»	494
Havin	»	494
Corbon	»	473
Billault.....		
Bedeau	»	364

En conséquence, ces représentants ont été nommés vice-présidents.

Maintenant, pour les secrétaires du bureau :

Nombre des votants,		677
MM. Peupin		536 suffrages.
Perrée	»	502
Havin	»	213

En conséquence, MM. Peupin et Perrée sont nommés secrétaires.

L'ordre du jour appelle le vote sur les conclusions du rapport de la commission, chargée d'examiner l'urgence demandée en faveur de la proposition relative à une enquête parlementaire.

M. Léon Faucher, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

Il explique la note insérée hier au *Moniteur*. Cette note n'a pas la signification que quelques personnes ont prétendu lui donner. Ce n'est point un défi porté à l'Assemblée; mais M. le président de la république n'a pas jugé que dans les circonstances actuelles, une crise ministérielle fût une bonne chose. Quant aux ministres, tant qu'ils auront la confiance du président de la République, ils se feront un devoir de rester à leur poste. (Mouvements divers).

Quant au bulletin dont il a été question, j'ai pris des renseignements. Il s'agit d'une entreprise industrielle particulière. Cette entreprise avait un abonnement pris avec les ministres qui m'ont précédé. Elle est envoyée aux préfets sous le couvert du ministère. Du reste, elle est rédigée en dehors du ministère ; personne, au ministère, n'y prend part. J'ai exigé que les exemplaires envoyés sous le couvert du ministère ne contiennent point d'articles d'appréciation. (Très-bien) !

J'ai encore quelques explications à vous donner au sujet de la loi sur les clubs,

Je me bornerai à vous donner lecture des procès-verbaux de quelques-uns de ces clubs. On a dit qu'ils n'existaient qu'à Paris, je réponds qu'il en existe 132, tant clubs que sociétés secrètes, seulement à Lyon.

M. le ministre donne lecture de quelques-uns de ces procès-verbaux où la propriété, la famille, sont ouvertement attaquées.

Les doctrines les plus anti-socialistes y sont professées, mépris aux autorités, à la religion, à la morale, renversement de toutes les institutions politiques et sociales, tout y est mis en œuvre pour égarer des esprits simples et incultes. Dans d'autres, et particulièrement dans ceux des faubourgs St-Antoine et St-Marceau, on y prêche la beauté des doctrines de 93, et a nécessité, pour leur réalisation, de rétablir le niveau révolutionnaire.

Maintenant j'arrive à la justification des mesures prises dans la journée du 29 janvier. La réorganisation de la garde mobile donna lieu à quelque émotion dans ce corps. Un grand nombre se porta à l'Elysée-National, et s'y exprima d'une manière presque séditieuse. Vous voyez ce qui s'est passé chez le général Changarnier. Nous fumes informés que les membres des sociétés secrètes voulaient tirer parti de ces mécontentements. Ils restèrent en permanence dans leurs sections pendant toute la nuit du 28 au 29 janvier.

Nous en fumes instruits dans la nuit. Des convois des chemins de fer amenaient de toutes parts des hommes, connus dans les départements, par leur exaltation. Aussiôt nous prîmes des mesures pour réprimer toute manifestation ; nous sommes convaincus que ces mesures ont déconcerté la révolte, et préservé la capitale d'une nouvelle entreprise révolutionnaire.

Quant au colonel Forestier, les propos les plus séditieux étaient tenus autour de lui ; le président de la République lui-même n'était pas ménagé. Les hommes d'ordre et de modération étaient mal reçus par lui. Les menaces les plus insensées éclataient contre le gouvernement. Le gouvernement a pensé qu'au moment où il allait peut-être engager une lutte avec l'émeute, il y avait danger à laisser à la tête d'une légion nombreuse de Paris, un homme dans lequel l'émeute pouvait trouver un appui.

Au reste, le mouvement n'était pas isolé ; nous avons appris par les préfets, par les journaux et nos correspondances, que des mouvements plus ou moins prononcés s'étaient manifestés dans plusieurs grandes villes des départements.

Au lieu donc d'accuser le ministère, nous croyons que ce sont des remercîments pour son activité, pour sa prévoyance, qui lui sont dûs. (Très-bien.)

Le citoyen Flocon revient sur ce qui a été dit des clubs ; il fait remarquer que ces fragments ont été cités sans date, pourquoi d'ailleurs n'avoir pas déféré ces discours aux tribunaux? Il ne pense pas que ces fragments puissent porter atteinte au droit de réunion.

Au surplus, c'est une enquête qui est demandée ; si le ministère est si sûr de sa politique, s'il a sauvé le pays, pourquoi refuser l'enquête ? C'est là qu'il sera remercié s'il y a lieu (murmures à droite.)

L'orateur aborde la note insérée au *Moniteur*. Il la trouve analogue à celle insérée dans la même feuille, le 29 janvier, à la suite d'une séance semblable à celle de samedi. Il se félicite seulement de voir celle d'hier plus modérée. Il n'est plus question de l'appui du président de la Républiqne. Il a disparu pour ainsi dire !.... (Allons donc !(ce sont les ministres qui se donnent un brevet de confiance.

M. le président. M. le général Oudinot a déposé un ordre du jour ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale, adoptant les conclusions de la commission et considérant que le bulletin offensant pour elle et envoyé sous le couvert du ministère, a été désavoué par lui, passe à l'ordre du jour. »

M. le général Oudinot développe et justifie l'ordre du jour qu'il a présenté, dit-il, dans un but de conciliation. (Aux voix.)

M. James Demontry revient sur ce qui a été dit du mouvement du 29 janvier et de ses ramifications dans les départements. Il affirme que pour ce qui concerne la ville de Dijon, ces renseignements ne sont pas fondés.

M. Dupont (de Bussac, comme membre de la minorité de la commission. Au vote de défiance on vous propose de substituer un vote de confiance. Je ne puis y consentir. La minorité des membres de la commission n'a pas confiance dans le ministère, ni dans ses doctrines, ni dans sa politique.

Le ministère est tombé en minorité, et à moins de recourir aux doctrines professées autrefois par M. Guizot, il ne peut garder le pouvoir. Quant à nous, nous ne pourrons lui rendre notre confiance qu'autant qu'il viendra à cette tribune désavouer les doctrines dont il est accusé. (Allons donc ! à droite.)

L'orateur établi qu'en principe, avec une Assemblée unique, cette assemblée reste maîtresse, et qu'elle peut renverser les ministres ; il base cette doctrine sur le rapport même fait par M. Marrast sur le projet de Constitution.

Cette doctrine s'est encore produite lors de la discussion sur les art. 41 et 43. Tout le monde alors le comprenait ainsi.

M. Dupont, en présence des actes et des tendances du ministère, ne peut lui accorder sa confiance.

M. Dupont (de Bussac) poursuit son discours et cite divers faits tendant à prouver que c'est le gouvernement qui est la cause de l'émotion du 29 janvier.

Après avoir entendu M. de Tracy sur ce fait particulier, M. Antony Thouret monte à la tribune ; il s'y rencontre avec M. le colonel Culmann qui se livre, avec M. le président à un colloque très-animé et presque menaçant.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la question de priorité à accorder à l'ordre du jour du général Oudinot ou de M. Louis Perrée. Le scrutin de division a été demandé par vingt membres.

A gauche. — Le scrutin secret.

M. le président. Etes-vous quarante ?

Quarante membres de l'extrême gauche se lèvent pour le scrutin secret.

A droite. — L'appel nominal.

M. le président. Il va être procédé au scrutin secret avec appel nominal.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants,	838
Majorité absolue,	420
Pour la priorité en faveur de l'ordre du jour de M. le général Oudinot,	435
Contre,	403

En conséquence, la priorité est accordée à l'ordre du jour de M. le général Oudinot.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur l'ordre du jour de M. le général Oudinot, dont je relis le texte :

« L'Assemblée nationale, adoptant les conclusions de la commission et considérant que le bulletin offensant a été formellement désavoué et blâmé par le ministère, passe à l'ordre du jour. »

Le scrutin de division a été demandé ; il va y être procédé.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.	820
Billets blancs (pour)	461
Billets bleus (contre).	359

La séance est levée à six heures et demie.

Demain, à l'ouverture de la séance, discussion de la proposition Rateau.

Affaires d'Italie.

Sous ce titre : *Interruption des relations diplomatiques avec la cour de Naples*, nous lisons dans le *Risorgimento*, la note suivante :

« La cour de Naples ayant refusé de recevoir le signor Plazza, nommé notre envoyé près d'elle pour motif personnels, notre ministère a envoyé samedi soir ses passeports au comte Ludoli, chargé d'affaires des Deux-Siciles à Turin. Ainsi sont pleinement rompues les communications diplomatiques entre les deux états.

— Les journaux de Rome donnent l'importante nouvelle que la légation sarde a quitté cette ville pour se rendre à Gaëte.

— M. le général de Sonnaz, nommé commissaire royal en Savoie, a été remplacé au ministère de la guerre par l'ancien ministre Marmara.

Hier toutes les autorités, tous les corps constitués, tous les corps d'officiers de la garnison ont été rendre visite à M. le maréchal Bugeaud. Les appartements du général en chef de l'armée des Alpes se sont trouvés insuffisants pour contenir cette affluence sans cesse renouvelée.

Voici à peu près quel a été le fond de l'allocution adressée aux magistrats ainsi qu'à quelques personnes qui s'étaient glissées parmi eux Nous publions ces lignes sans aucuns commmentaires, laissant à nos lecteurs le soin de tirer tels conséquences qu'ils jugeront convenables.

Messieurs,

Je suis heureux de me trouver au milieu de vous. Je serais ici depuis longtemps si je n'avais été retenu par ma santé et d'autres soins importants.

Votre cité est une cité laborieuse, et qui, par conséquent a besoin, plus qu'une autre encore, de sécurité. Des idées absurdes et déplorables que l'on a cherché depuis quelque temps à inculquer à une foule d'esprits, ont besoin d'être combattues.

Nous ne devons pas nous dissimuler, Messieurs, que la situation est grave, elle exige tous nos efforts, et nous devons tous nous unir pour combattre les perturbateurs.

La France a une magnifique armée, et cependant elle ne peut pas l'envoyer au dehors. Il est impossible au gouvernement de songer à passer les Alpes, alors que l'armée laisserait derrière elle une guerre civile considérable.

Il ne faut pas, messieurs, nous abuser sur les choses. Il est possible qu'une circonstance se présente, *circonstance que nous ne devons pas désirer*, mais qui peut arriver et qui, arrivant, exigerait que nous eussions à combattre ces perturbateurs, les armes à la main.

Je ne doute pas, Messieurs, que, parmi vous, il n'y en eût beaucoup qui viendraient se joindre à nous. Mais ce n'est pas là seulement qu'il faut déployer du courage. Il faut que partout, et en toute occasion, nous ayons le courage de notre opinion, et nous devons, en toute occasion, la manifester et la défendre.

Et vous, Messieurs les magistrats, vous avez à combattre, à déployer de la fermeté dans l'exercice de vos fonctions. C'est à vous de prémunir MM. les jurés, à vous prémunir vous-mêmes contre l'abus des circonstances atténuantes, abus qui énerve l'action de la justice, et n'épargnent les infracteurs de la loi qu'au détriment des bons citoyens et de la société tout entière.

On a, en France, la malheureuse habitude de ne point considérer un crime politique autrement, passez-moi le mot, que comme une plaisanterie.

Le criminel politique triomphe, c'est un héros; il échoue, c'est un innocent, un martyr.

Et cependant, un crime particulier ne nuit qu'à un individu, tandis que le crime politique ruine une nation entière.

Ici, M. le président du tribunal civil répond que la justice saura toujours allier le courage nécessaire à l'impartialité dans la juste application des lois.

A une heure, se sont présentés tous les corps d'officiers appartenant à la garnison de Lyon et des localités environnantes. On remarquait à leur tête MM. les généraux Gemeau, d'Arbouville, Morin, d'Uzer, Thiry, Chasseloup d'Laubat, Duchaussoy, Lapeyre, de Grammont, Renault, et une foule d'officiers supérieurs.

Il nous est impossible de reproduire avec exactitude les allocutions adressées successivement par le maréchal à une foule qui se succédait sans interruption autour de lui dans un espace trop étroit. Nous nous bornons à indiquer les passages les plus saillants, tels qu'ils nous ont été rapportés de divers côtés.

Messieurs,

«Il y a bientôt deux ans que je suis éloigné de l'armée. Je me retrouve avec bonheur au milieu d'elle. Permettez-moi de comparer, sous ce rapport, ma position à celle d'un père de famille. C'est un titre auquel mon âge et mes 46 ans de service me donnent quelque droit, et j'ai la confiance que vos cœurs le ratifieront.

« Je ne sais, Messieurs, si nous serons appelés à combattre ensemble au-delà de nos frontières ; je suis fermement assuré que dans ce cas, vous sauriez répondre aux espérances du pays et rajeunir la gloire de son drapeau.

« Mais cette perspective n'est pas la seule que doive envisager l'armée des Alpes. La situation du pays lui impose à l'intérieur des devoirs impérieux, sacrés, qu'elle a déjà su et qu'elle saura remplir encore. Cette tâche n'est pas moins glorieuse que l'autre. Assurer le maintien de la loi, défendre la société contre les mauvaises passions qui la menacent, opposer une résistance invincible aux tentatives coupables qui amèneraient la désorganisation et la décadence du pays; c'est par là qu'il faut commencer, c'est seulement ainsi que nous empêcheront la France de déchoir du rang qui lui appartient vis-à-vis de l'étranger.

«Les grandes armées semblent avoir aujourd'hui cette mission en Europe. Si l'empire d'Autriche échappe à une dissolution qui paraissait inévitable, c'est à son armée qu'il le doit. Oui, la forte organisation, la discipline exacte, l'esprit militaire de l'armée autrichienne en ont seuls arrêté la ruine.

«Comment donc l'armée française qui, elle, marche en communauté de sentiments avec la nation toute entière faillirait-elle à ce devoir éminemment patriotique?

« Le maréchal s'adressant ensuite plus particulièrement aux officiers d'infanterie leur a tracé d'une manière précise les principes les plus essentiels de la guerre des rues, qui ont paru impressionner vivement son auditoire. »

Pendant toute la journée l'affluence des visiteurs n'a pas cessé un seul instant, et des groupes de curieux ont constamment stationné sur la place de la charité, en face de l'hôtel occupé par le maréchal.

Voici la liste des trente-six jurés ordinaires et des six jurés suppléants tirés au sort par M. Acher, président de chambre, remplissant les fonctions de premier président, en l'audience publique de la première chambre de la cour d'appel de Lyon, du 23 janvier 1849, en présence de M. Giraud, substitut de M. le procureur-général, ainsi qu'il résulte du procès-verbal qui en a été dressé le même jour, ladite liste formée en exécution de l'*art. 20 du décret du 7 août 1848*, pour la session des assises ordinaires du département du Rhône, du premier trimestre de ladite année, dont l'ouverture est fixée au lundi 12 février 1849.

PREMIÈRE PARTIE. — *Trente-six jurés désignés pour faire le service pendant la session.*

Donissieux, Jacques, jardinier, demeurant à la Guillotière, chemin de St-Denis-de-Bron.

Guillou, Etienne, miroitier, demeurant à Lyon, côte St-Sébastien.

Dauderon, Claude, apprêteur, demeurant à la Guillotière, chemin des Culottes.

Guibert aîné, Jacques, entrepreneur de bâtiments, demeurant à Oullins, canton de St-Genis-Laval.

Ollivet, Antoine, demeurant à Givors, chef-lieu de canton.

Rivière, Pierre-Marie, tuilier, demeurant à Bagnols, canton du Bois-d'Oingt.

Perraud, Auguste, coutelier, demeurant à la Croix-Rousse, rue des Fossés.

Tournier, Pierre-Antoine-Félix, marchand fabricant, demeurant à Lyon, quai de Retz.

Parelle, Léonard, avocat, demeurant à Lyon, rue Ste-Croix.

Clerjeon, Etienne, propriétaire, demeurant à Ville-sur-Jarnioux, canton du Bois-d'Oingt.

Fournel, Jean, boisselier, demeurant à la Guillotière, grande-rue.

Glenard, Gaspard-Jacques, notaire à Chamelet, canton du Bois-d'Oingt.

Michel, L. Antoine, tisseur, demeurant à la Croix-Rousse, rue Neyre

Donat, Auguste, fabricant, demeurant à Lyon, port St-Clair.

Vion, Jean-Baptiste, tisseur, demeurant à la Croix-Rousse, rue des Fossés.

Paullian, François-Xavier, rentier, demeurant à Lyon, place Bellecour.

Duhamel, Charles, colonel en retraite, demeurant à Lyon, quai d'Occident.

Saunier, Claude, épicier, demeurant à Lyon, rue de la Vieille.

Descours, Laurent, commissionnaire-chargeur, demeurant à Lyon, place des Célestins.

Poncet, Jacques-Emile, marchand de parapluies, demeurant à Lyon, rue de l'Arbre-sec.

Mansbaudel, Mathias, teneur de livres, demeurant à la Guillotière, place Bérenger.

Rébatel, Aman, marchand de dentelles, demeurant à Lyon, rue Neuve.

Petit, Simon, marchand de bois, demeurant à la Guillotière, place Napoléon.

Dugas, Charles, rentier, demeurant à Caluire, canton de Neuville.

Delore, Auguste, drapier, demeurant à Lyon, quai de la Révolution.

Gros, Pierre, cultivateur, demeurant à Chazay, canton d'Anse.

Combat, Bertrand, cultivateur-propriétaire, demeurant à Chaponost, canton de Saint-Genis-Laval.

Paillon, Claude, propriétaire, demeurant à la Guillotière, rue Duphot.

Imbert, Pierre, avoué, demeurant à Lyon, rue Lainerie.

Desroy, Jean-François, rentier, demeurant à la Guillotière, cours Morand.

Raffin, Claude, épicier, demeurant à Lyon, rue Sirène.

Font, Auguste, rentier, demeurant à Condrieux, chef-lieu de canton.

Jandin, Charles, imprimeur, demeurant à Caluire, canton de Neuville.

Gauthrin, Louis, entrepreneur, demeurant à la Guillotière, avenue de Vendôme.

Dron, François, maître de pension, demeurant à la Guillotière, rue du Pensionnat

Roche-Alix, Jacques-Hippolyte, propriétaire et négociant, demeurant à Limas, canton de Villefranche.

SECONDE PARTIE. — *Les six jurés suppléants.*

Lafay, Jean-Marie, boulanger, demeurant à Lyon, rue Lainerie.

Chaudon, Adolphe, commis, demeurant à Lyon, rue du Commerce.

Prost, Jean-Marie, marchand d'huile, demeurant à Lyon, rue Belle-Cordière.

Desnoyers, Pierre, dessinateur, demeurant à Lyon, rue du Commerce.

Cognet, Gabriel, plieur, demeurant à Lyon, montée St-Barthélemy.

Bonirote, Pierre, peintre, demeurant à Lyon, place Confort.

Nouvelles locales.

Les dispositions pour la grande revue de vendredi ont été changées. Au lieu d'avoir lieu au Grand-Camp, elle sera passée sur la place de Bellecour et cette place n'ayant pas une superficie assez grande pour contenir les troupes de toutes armes qui devront figurer à cette solennité militaire, les quais de la Saône et du Rhône seront occuppés par quelques corps. Aux deux régiments de dragons qui font partie de la garnison de notre ville viendront se joindre, ce jour-là le régiment de cuirassiers cantonné à Anse, et le régiment de hussards cantonné à St-Symphorien.

— Parmi les personnages éminents qui ont été rendre visite hier au maréchal Bugeaud se trouve Mgr l'archevêque de Bourges qui se rend à Gaëte, auprès du Pape.

— On annonce pour samedi 13 février un concert donné par Rhein, Mme et Mlle Ducret. On assure qu'il sera très-brillant.

— MM. les membres de la cour d'appel et du tribunal de première instance, tous en robes, se sont rendus hier, vers une heure de l'après-midi, auprès du maréchal Bugeaud.

— La cour d'appel, dans une de ses précédentes audiences, a confirmé la sentence des premiers juges de Lyon, qui avaient condamné M. Breuil, notaire, à deux ans de prison pour abus de confiance.

En épuisant toute la sévérité édictée par l'art. 408 du Code pénal, les magistrats ont voulu réprimer dans l'arrondissement ces atteintes graves à la morale, qui, sans nuire à la considération du corps respectable des notaires, diminuent néanmoins la confiance des clients et émeuvent si profondément l'opinion publique.

— Par arrêté de M. le président de la République, M. Guillaud, substitut près le tribunal de première instance de Lyon, est nommé procureur de la République au siége de Gex, en remplacement de M. Gamichon, appelé à dautres fonctions.

— M. Massot, procureur de la République, s'est présenté hier matin, au parquet, qu'il est appelé à diriger.

— MM. Rieussec (Eugène) et Baudrier, avocats is, roi, avant les événements de février, et révoqués depudu reprennent, dit-on, leurs fonctions près le même tribunal, en remplacement de MM. Potton et Farine.

Cette nouvelle, quoique non officielle, était donnée comme certaine ce matin au palais.

— Deux étalons du dépôt de Cluny Brougham, pur sang anglais, et Indigo, demi sang, feront la monte cette année à l'école nationale vétérinaire de Lyon.

Un avis ultérieur annoncera l'arrivée des étalons et le commencement de la monte.

— La note suivante a été communiquée au *J. de Saône et-Loire* :

« Les patrouilles de la ligne qui ont eu lieu mercredi soir ont été faites sur la réquisition de M. le maire de Mâcon, dont le commandant de la place a pris et reçu les instructions. Le général Magnan et le préfet de Saône-et-Loire avaient demandé que la garde nationale y concourût. Le maire s'y est formellement refusé. »

— Mlle Théréza Milanollo doit donner dans le courant de février, plusieurs concerts à Dijon, l'on attend sous peu son arrivée en cette ville,

BULLETIN DES SOIES.

(Extrait du *Courrier de la Drôme.*)

Aubenas, 3 février 1849.

Notre marché de ce jour était peu approvisionné en belle marchandise. Tout ce qui a paru a été à peu près enlevé. — Les acheteurs s'efforcent inutilement d'obtenir de la baisse; les propriétaires font bonne contenance et ne se laissent pas intimider par le bruit et le danger des troubles politiques. — Les soies de tout premier mérite se sont payées de fr. 43 à 44 le kil. Elles étaient très-rares.

Les deuxièmes qualités, de fr. 39 à 42.

Les troisièmes qualités, de fr. 35 à 36.

On croit néanmoins que ces prix fléchiront, si le calme et la mévente continuent de régner à Lyon et à Saint-Etienne.

A Romans, même ralentissement pour les achats de soies. Vendredi, il s'est fait peu d'affaires au marché, aux prix de 34 à 34 fr. 50 le kil., soie ordinaire du pays.

A Marseille, les transactions et les arrivages ont été d'une nullité complète toute la semaine; nonobstant, les cours sont bien tenus, à cause de la pauvreté du dépôt, dont l'ensemble n'arrive pas à 700 balles.

4 ball.	Castravan,	11 50	à	»	»	le 1/2 kil.
3 »	Payembol,	12 75	à	»	»	
1 »	Mestoup	15 50	à	»	»	
3 »	Monu,	12 50	à	15	»	

Le commerce de l'huile avec les indigènes, après avoir été de peu d'importance pendant assez longtemps, vient de prendre tout à coup une extension considérable en Algérie. Ainsi, il est entré au Fondouck, de cette denrée, du premier au 24 janvier, 2033 hectolitres:

Les tribus de la Grande-Kabylie qui ont ainsi inondé notre marché, sont les Flissa, les Amroua, les Beni-Iraten, les Zouaoua ou Gaouaoua. Depuis le commencement de ce mois, la valeur moyenne des apports a été d'environ 12,000 fr. par jour. Les montagnards, producteurs de l'huile, ont montré, dans cette circonstance, la finesse qui caractérise la race berbère. Comprenant que si de trop grandes quantités arrivaient à la fois sur la place, il y aurait dépréciation des prix, ils s'arrêtaient aux environs de la Maison-Carrée et ne se rendaient à Alger que par troupes peu nombreuses. Cependant le Fondouck de l'huile a été tellement pris au dépourvu par ces arrivages inattendus que les mesures ont manqué et qu'il a fallu aller en emprunter par toute la ville.

Une grande quantité d'huile arrivée pendant ce mois, a été exportée à Marseille Un navire à vapeur en a pris un chargement complet a raison de 20 fr. le tonneau, soit 912 litres, frêt qui nous paraît d'un prix un peu élevé. Ce qui se passe en ce moment permet de concevoir de grandes espérances sur l'avenir du commerce de l'huile en Algérie. Cependant, il ne faut pas se dissimuler que les récoltes d'olives sont très-peu régulières, et qu'il se passe souvent deux ou trois ans sans qu'elles aient une importance réelle. Il est vrai que cela tient peut-être à l'inexpérience agricole des indigènes.

(*Akhbar.*)

— On lit dans un journal de Vienne que Venise sera bombardée à l'aide de ballons, parce que lagunes empêchent l'approche de l'artillerie. A Trévise, on confectionne cinq ballons ayant chacun 25 pieds de diamètre. Lorsque le vent sera favorable, on fera monter les ballons aussi près de Venise qu'il sera possible, et dès qu'ils seront arrivés au-desus de la ville, le feu commencera au moyen de l'électro-magnétisme. Chacune des cinq bombes assujéties à la nacelle est en communication par un fil d'archal isolé, avec une grande batterie galvanique qui se trouve sur le sol. On coupe le fil, et le feu prend. La bombe tombe perpendiculairement, et ne fait explosion qu'en tombant. On peut, de cette manière, lancer 25 bombes par jour, en supposant que le vent soit favorable. Le 9 janvier, l'on a fait près de Trévise une expérience qui a complétement réussi.

LYON. — IMPR. DE DUMOULIN ET RONET,
rue Saint-Côme, 6.